

Compte-rendu

Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme

Séance du 4 avril 2022

Secrétaire de séance : Sébastien AMBLARD

Présents : Francis FAYARD (présent aux délibérations : 1,3,4,5,7,8,10,11,13,14,16,17,18,19,20,21), Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Elisabeth LUQUES (pouvoir à N. MANTONNIER), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT)

Absents : Francis FAYARD (absent pour les délibérations : 2,6,9,12,15)

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 01/03/2022 et le 04/04/2022

**Décision n° 2022-016 du 01/03/2022
Acquittée par la Préfecture le 02/03/2022**

► Dans le cadre du marché « RESTRUCTURATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DES PETITS ROBINS » - marché 22-02

Le groupement POMPAGE RHONE ALPES-RAMPA TP est retenu pour un montant total de 184 817.10 € HT.

► Le Maire est autorisé à signer le marché et ses avenants.

**Décision n° 2022-017 du 01/03/2022
Acquittée par la Préfecture le 02/03/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « les Biens Portants » qui jouera son concert dansant « le bal des mondes » en clôture du carnaval du samedi 26 mars 2022 devant l'école de musique intercommunale et dont le montant total s'élève à 1 500 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-018 du 01/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 02/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « Le Caramantran » qui défilera avec deux marionnettes géantes pendant le carnaval du samedi 26 mars et dont le montant total de la prestation s'élève à 2 080,67 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-019 du 01/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 02/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « Brouhaha Fabrik » pour la prestation musicale du groupe « Crazy Dolls » pendant la déambulation du carnaval du samedi 26 mars et dont le montant total de la prestation s'élève à 1 750 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-020 du 01/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 02/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « PAN ARTS » pour la prestation théâtrale « les flammes en rose » de la compagnie Dézinguée, pendant la déambulation du carnaval du samedi 26 mars et dont le montant total de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-021 du 02/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 02/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ANTICOR », dont le siège social est à Paris – 75570, représentée par Monsieur Claude JENGER, son référent Groupe Local Drôme, pour l'utilisation de la salle de permanences, Annexe Hôtel de Ville – 88 avenue Joseph Combier, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2022-022 du 04/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 11/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer un bail avec Madame Hafida FARIDI et Monsieur Abdeljalil SAKINI pour l'occupation d'un logement au 6 rue des Nénuphars - 1^{er} étage gauche - 26250 Livron pour une durée de six ans. Il prévoit notamment un loyer mensuel de 390,62 €

Décision n° 2022-023 du 04/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 07/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « YAPA » pour le concert des 17 musiciens du groupe STARK big band le jeudi 31 mars dans le cadre du festival « le grand renversement printemps 2022 » dont le montant total de la prestation s'élève à 1 400 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-024 du 04/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 07/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « TONNE » pour leur spectacle de rue « Passage du nord-ouest » le samedi 2 avril dans le cadre du festival « le grand renversement printemps 2022 » dont le montant total de la prestation s'élève à 2 743 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-025 du 04/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 07/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de « indice 2 compagnie » pour leur pièce de théâtre « Nous qui sommes cent » le samedi 9 avril dans le cadre du festival « le grand renversement printemps 2022 » dont le montant total de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-026 du 04/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 07/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de « la compagnie Zyane » pour leur spectacle jeune public « les bas des flamants » le dimanche 10 avril dans le cadre du festival « le grand renversement printemps 2022 » dont le montant total de la prestation s'élève à 750 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-027 du 07/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 09/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 du marché 18-09 avec le cabinet Merlin prorogeant la durée du marché de 36 mois soit 84 mois au total.

Décision n° 2022-028 du 10/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 15/03/2022

► Dans le cadre du marché n° 19-01, le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 permettant de proroger jusqu'au 15 juillet 2022 au lieu du 2 mai 2022.

Décision n° 2022-029 du 16/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 17/03/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie « BIGRE » pour leur spectacle jeune public « Boum Boum Cosmos » le vendredi 22 avril dans le cadre du festival « Le Grand Renversement printemps 2022 » dont le montant total de la prestation s'élève à 1 140€ TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2022-030 du 23/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 23/03/2022

► Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 17 000 € HT ayant pour objet l'achat de papiers sanitaires, essuyage et produits jetables, l'entreprise INDHY- 26 140 ST-RAMBERT-D'ALBON, a été retenue.

► Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

Décision n° 2022-031 du 24/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 25/03/2022

► Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 15 000 € HT ayant pour objet l'achat de produits d'entretien, l'entreprise ADELYA 69 800 ST PRIEST, a été retenue.

► Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

Décision n° 2022-032 du 25/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 30/03/2022

► Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/013.

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société Centaure Systems qui comprend : un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, et de la maintenance pour un montant de 1374 euros, par an TTC, sur 6 mois.

Décision n° 2022-033 du 29/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 30/03/2022

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître BARD, Avocat, 39 avenue Félix Faure 26000 VALENCE ou l'un des membres de la SELARL BARD, pour le représenter à l'audience du 5 mai 2022 devant le tribunal correctionnel de Valence, dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

Décision n° 2022-034 du 31/03/2022

Acquittée par la Préfecture le 01/04/2022

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour le matériel de téléphonie sur IP incluant la maintenance, avec la société IPSET, d'une durée de 63 mois ferme renouvelable tacitement pour un montant total de 535€ HT/mensuel soit 642€ TTC/mensuel.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

1 - Compte de Gestion 2021 Budget principal Ville

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne le Budget principal de la Ville,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 29 mars 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** le compte de gestion du Budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2 - Compte Administratif 2021 Budget principal Ville

Le Conseil Municipal réuni **sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD, Troisième Adjointe**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2021 - BUDGET COMMUNAL				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		813 556,23 €	424 147,33 €	
Opérations de l'exercice 2021	8 038 935,99 €	8 355 485,74 €	3 677 866,40 €	3 356 740,48 €
Totaux	8 038 935,99 €	9 169 041,97 €	4 102 013,73 €	3 356 740,48 €
Restes à réaliser			891 754,10 €	1 094 656,47 €
Totaux cumulés	8 038 935,99 €	9 169 041,97 €	4 993 767,83 €	4 451 396,95 €
Résultats définitifs		1 130 105,98 €	542 370,88 €	

Le Conseil décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 1 130 105.88 €, comme suit :

- Soit 542 370.88 € au compte R1068 de la section d'investissement
- Soit 587 735.00 € compte R002 de la section de fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal par 23 Pour et 5 Abstentions :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget principal de la Ville et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - Vote des taux des impôts locaux 2022

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans un contexte inflationniste (+ 4 %), de hausse exorbitante du coût de l'énergie (492 000 €, soit + 136.70 %) et de mesures annoncées de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat, et malgré des efforts conséquents consentis sur les dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les taux d'imposition des taxes directes locales afin d'équilibrer le budget de l'exercice l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 56.83 % (identique par rapport à 2021)

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.97 % (+ 1.75 point par rapport à 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 Pour, 5 Contre et 4 Abstentions :

-VOTE les taux des impôts locaux de l'année 2022 de la manière suivante :

Taxe Foncière bâti : 34.97 %

Taxe Foncière non bâti : 56.83 %

4 - Budget Primitif 2022 Budget principal Ville

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, pour les montants totaux suivants :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 564 509,70 €	013	Atténuation de charges = MAD CCAS/SAD (174 368 €) + remboursement des IJ	198 303,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 995 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes dont : - Vente repas de la cantine = 245 000 € - Frais de garde peri/ALSH = 184 800 €	564 250,00 €
014	Atténuations de produits dont Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) = 45 000 € + compensation TA aménagement	55 699,00 €	73	Impôts et taxes dont : - TFB et TFNB = 4 710 230 € - AC = 795 115 € - Taxe additionnelle aux droits de mutation = 310 000 € - Taxe consommation finale électricité = 187 000 €	6 156 257,00 €
65	Autres charges de gestion courante dont - Contribution au SDIS= 196 922 € - Subventions au CCAS = 175 000 € - Subventions aux associations = 150 000 € - Indemnités aux élus = 108 000 € - Autres contribution (SIEA, OGEC) = 137 619 €	872 786,00 €	74	Dotations, subventions et participations dont : - DSR = 595 285 € - DGF = 480 000 € - Compensation exonération TF = 120 000 € - Dotation nationale de péréquation = 112 991 €	1 468 749,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	178 967,42 €	75	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	119 902,00 €
67	Charges exceptionnelles dont 1 000 € titres annulés	8 300,00 €	76	Produits financiers	800,00 €
			77	Produits exceptionnels = remboursement d'assurances	19 300,00 €
			78	Reprise sur provisions (semi budgétaires)	731,00 €
Dépenses réelles		8 675 262,12 €	Recettes réelles		8 528 292,00 €
002	Résultat de fonctionnement	0,00 €	002	Résultat de fonctionnement	587 735,00 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	217 271,55 €	042	Opération d'ordre entre sections	2 226,37 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	225 719,70 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		442 991,25 €	Recettes d'ordre		589 961,37 €
Total des dépenses de fonctionnement		9 118 253,37 €	Total des recettes de fonctionnement		9 118 253,37 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	0,00 €	024	Produit de cessions dont RAR 260 000 €	389 500,00 €
16	Emprunts dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 036 520 €	1 783 644,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont - Excédent d'investissement = 542 370,88 € - FCTVA = 455 040 € - Taxe d'aménagement = 100 000 €	1 097 410,88 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	167 224,49 €	13	Subventions d'investissement dont - RAR = 795197,67 €	832 803,67 €
204	Subventions d'équipement versées	129 123,54 €	16	Emprunts provisionnels dont : - dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 036 520 € - dont emprunt nouveau = 800 000 €	1 836 520,00 €
21	Immobilisations corporelles= Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	1 151 842,28 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours=Travaux	735 524,38 €	27	Autres immobilisations financières	21 287,81 €
27	Autres immobilisations financières	18 987,81 €			
45	Opération pour compte de tiers	129 028,66 €	45	Opération pour compte de tiers	39 458,80 €
Dépenses réelles		4 115 375,16 €	Recettes réelles		4 216 981,16 €
001	Résultat d'investissement déficitaire	542 370,88 €	001	Résultat d'investissement Excédent	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement=Autofinancement des investissements	217 271,55 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 226,37 €	040	Opérations d'ordre entre sections= Amortissement des biens	225 719,70 €
041	Opérations patrimoniales	4 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	4 000,00 €
Dépenses d'ordre		548 597,25 €	Recettes d'ordre		446 991,25 €
Total des dépenses d'investissement		4 663 972,41 €	Total des recettes d'investissement		4 663 972,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 Pour, 5 Contre et 4 Abstentions :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitre", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget principal de la Ville

5 - Compte de Gestion 2021 Budget annexe Eau

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne le Budget annexe de l'Eau,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 29 mars 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

6 - Compte Administratif 2021 Budget annexe Eau

Le Conseil Municipal réuni *sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD*, Troisième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2021 - BUDGET AEP				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		136 579,04 €		85 436,03 €
Opérations de l'exercice	396 046,81 €	445 652,37 €	221 012,83 €	231 203,97 €
Totaux	396 046,81 €	582 231,41 €	221 012,83 €	316 640,00 €
Restes à réaliser			101 676,00 €	
Totaux cumulés	396 046,81 €	582 231,41 €	322 688,83 €	316 640,00 €
Résultats définitifs		186 184,60 €	6 048,83 €	

Le Conseil décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 186 184.60 €, comme suit :

- Soit 6 048.83 € au compte R1068 de la section d'investissement
- Soit 180 135.77 € au compte R002 de la section de fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal par 23 pour et 5 Abstentions :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Eau et valide ces affectations,

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 - Budget Primitif 2022 Budget annexe Eau

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2022, pour les montants totaux suivants :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général dont redevances versées à l'agence de l'eau	49 300,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes = vente d'eau	384 880,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés = 33 % cote part rémunération DST	27 568,00 €	75	Autres produits de gestion courantes(régul TVA)	50,00 €
65	Autres charges de gestion courante dont droit de passage SNCF	2 000,00 €			
66	Charges financières = intérêts des emprunts	119 314,27 €			
Dépenses réelles		198 182,27 €	Recettes réelles		384 930,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit		002	Résultat de fonctionnement Excédent	180 135,77 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissement	183 087,06 €	042	Opération d'ordre entre sections	22 248,24 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	206 044,68 €	776	Différence sur réalisations	
Dépenses d'ordre		389 131,74 €	Recettes d'ordre		202 384,01 €
Total des dépenses de fonctionnement		587 314,01 €	Total des recettes de fonctionnement		587 314,01 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
16	Emprunts dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 200 170 €	1 378 180,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves = couverture du déficit	6 048,83 €
23	Immobilisations en cours dont extension du réseau d'eau potable Montgros + MOP dévoiement des réseaux ZAC Confluences	273 368,50 €	13	Subventions d'investissement = dévoiement des réseaux ZAC Confluences	76 995,00 €
			16	Emprunts prévisionnels dont : - dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 200 170 €	1 200 170,00 €
			27	Autres immobilisations financières = remboursement d'emprunt mutualisé	7 500,00 €
Dépenses réelles		1 651 548,50 €	Recettes réelles		1 290 713,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	22 248,24 €	001	Résultat d'investissement	
001	Résultat d'investissement	6 048,83 €	021	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissement	183 087,06 €
			040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	206 044,68 €
Dépenses d'ordre		28 297,07 €	Recettes d'ordre		389 131,74 €
Total des dépenses d'investissement		1 679 845,57 €	Total des recettes d'investissement		1 679 845,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 Pour et 9 Abstentions :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitre", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'Eau

8 - Compte de Gestion 2021 Budget annexe Assainissement

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- 1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne le Budget annexe de l'Assainissement,
 - 3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - 4°) **VU** la délibération du 29 mars 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 et décidant l'affectation des résultats,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

9 - Compte Administratif 2021 Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal réuni ***sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD, Troisième Adjointe***, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget de l'Assainissement dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		203 094,33 €		225 923,69 €
Opérations de l'exercice	404 925,94 €	463 323,11 €	205 289,01 €	251 336,24 €
Totaux	404 925,94 €	666 417,44 €	205 289,01 €	477 259,93 €
Restes à réaliser			32 593,98 €	
Totaux cumulés	404 925,94 €	666 417,44 €	237 882,99 €	477 259,93 €
Résultats définitifs		261 491,50 €		239 376,94 €

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 261 491.50 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal avec 23 pour et 5 Abstentions :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Assainissement et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Budget Primitif 2022 Budget annexe Assainissement

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Budget assainissement 2022

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général Prestations transport et épandage = 5 000 € 4200 € chambre d'agriculture + RSDE = 17000 €	31 260,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes = redevance assainissement	366 230,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés = 34 % cote part rémunération DST	29 500,00 €	74	Dotations et participations	26 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante dont - Droit de passage SNCF	700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	50,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	118 414,01 €			
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements				
Dépenses réelles		179 874,01 €	Recettes réelles		392 280,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit		02	Résultat de fonctionnement Excédent	261 491,50 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	298 769,22 €	042	Opération d'ordre entre sections	70 549,88 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	251 520,15 €	78	Reprises sur provisions	5 842,00 €
Dépenses d'ordre		550 289,37 €	Recettes d'ordre		337 883,38 €
Total des dépenses de fonctionnement		730 163,38 €	Total des recettes de fonctionnement		730 163,38 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
16	Emprunts dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 172 714 €	1 292 134,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
20	Immobilisations incorporelles = Etude reprise Fauchetière/Mazade	10 000,00 €	13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours dont poste de relevage des petits Robins, poste de relevage de la Fauchetière	589 696,43 €	16	Emprunts prévisionnels dont : - dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 172 714€	1 172 714,00 €
			27	Autres immobilisations financières	
Dépenses réelles		1 891 830,43 €	Recettes réelles		1 172 714,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 549,88 €	001	Résultat d'investissement Excédent	239 376,94 €
			021	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissements	298 769,22 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	251 520,15 €
Dépenses d'ordre		70 549,88 €	Recettes d'ordre		789 666,31 €
Total des dépenses d'investissement		1 962 380,31 €	Total des recettes d'investissement		1 962 380,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 Pour et 9 Abstentions :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitre", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'Assainissement

11 - Compte de Gestion 2021 Budget annexe Locaux commerciaux

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne le Budget annexe des Locaux commerciaux,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 29 mars 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe des Locaux commerciaux dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

12 - Compte Administratif 2021 Budget annexe Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal réuni *sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD*, Troisième Adjointe, délibérant sur le compte administratif du Budget des Locaux Commerciaux de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2021 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		15 526,48 €		
Opérations de l'exercice 2021	41 110,71 €	43 207,85 €	16 622,59 €	15 976,89 €
Totaux	41 110,71 €	58 734,33 €	16 622,59 €	15 976,89 €
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	41 110,71 €	58 734,33 €	16 622,59 €	15 976,89 €
Résultats définitifs		17 623,62 €	645,70 €	

Le Conseil décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement, d'un montant de 17 623.62 € comme suit :

- 645.70 € au compte R1068 de la section d'investissement
- 16 977.92 € au compte R002 de la section de fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal avec 23 Pour et 5 Abstentions :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget annexe des Locaux commerciaux et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 - Budget Primitif 2022 Budget annexe Locaux commerciaux

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe des Locaux commerciaux pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Budget locaux 2022					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général dont - Energie = 19 105,93 €	29 705,93 €	013	Produits des services, du domaine et ventes = Remboursement charges locatives par CCVD RAM	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	29 720,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	77	Produits exceptionnels= versement d'un loyer par la commune (budget principal)	5 250,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	3 991,99 €			
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
Dépenses réelles		38 847,92 €	Recettes réelles		34 970,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	002	Résultat de fonctionnement Excédent	16 977,92 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissement	2 809,00 €	42	Opération d'ordre entre sections	4 200,00 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	14 491,00 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		17 300,00 €	Recettes d'ordre		21 177,92 €
Total des dépenses de fonctionnement		56 147,92 €	Total des recettes de fonctionnement		56 147,92 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	0,00 €	10	Exédent de fonctionnement capitalisés	645,70 €
16	Emprunts	13 100,00 €			
Dépenses réelles		13 100,00 €	Recettes réelles		645,70 €
001	Résultat d'investissement déficitaire	645,70 €	21	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissements	2 809,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 200,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	14 491,00 €
Dépenses d'ordre		4 845,70 €	Recettes d'ordre		17 300,00 €
Total des dépenses d'investissement		17 945,70 €	Total des recettes d'investissement		17 945,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 Pour et 9 Abstentions :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitre", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Locaux commerciaux

14 - Compte de Gestion 2021 Budget annexe SPANC

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne le Budget annexe du SPANC,
- 3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) **VU** la délibération du 29 mars 2021 approuvant les comptes administratifs 2020 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

15 - Compte Administratif 2021 Budget annexe SPANC

Le Conseil Municipal réuni *sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD, Troisième Adjointe*, délibérant sur le compte administratif du Budget du SPANC de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2021 - BUDGET SPANC		
LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		1 601,16 €
Opérations de l'exercice 2021	2 299,50 €	1 420,00 €
Totaux	2 299,50 €	3 021,16 €
Restes à réaliser		
Totaux cumulés	2 299,50 €	3 021,16 €
Résultats définitifs		721,66 €

Le Conseil décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 721.66 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal avec 23 Pour et 5 Abstentions :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget annexe du SPANC et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16 - Budget Primitif 2022 Budget annexe SPANC

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Budget SPANC 2022					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	111,66 €	70	Prestations	1 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 300,00 €			
65	Autres charges de gestion courante				
67	Charges exceptionnelles	110,00 €			
Dépenses réelles		2 521,66 €	Recettes réelles		1 800,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	002	Résultat de fonctionnement Excédent	721,66 €
			776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		721,66 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 521,66 €	Total des recettes de fonctionnement		2 521,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 Pour et 9 Abstentions :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitre", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget annexe du SPANC
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

17 – Reprise pour provisions pour risques

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que la dépréciation des comptes de tiers est obligatoire pour toutes les collectivités dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes est compromis.

Cette provision est constatée sur les créances émises au 31/12/2020 avec une estimation obligatoire à minima de 15 % et pouvant aller jusqu'à 100% du risque.

Madame Evelyne BERNARD indique que l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 est de 5 129.52 € pour le budget principal de la commune et de 1 200 € pour le budget annexe de l'Assainissement.

Les provisions sont établies au taux de 15 % pour la commune et 100 % pour le budget assainissement.

En 2021, la commune a provisionné pour 1 500 € pour le budget principal et 7 041.31 € pour le budget de l'assainissement (compte 6817).

Madame Evelyne BERNARD soumet ces états au Conseil Municipal et propose d'inscrire pour les reprises de provisions en recettes :

Au budget principal de la ville :

- 731 € Au compte 7817

Au budget de l'assainissement :

- 5 841.41 € Au compte 7817

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription budgétaire 2022 des reprises de provisions en recettes :

Au budget principal de la ville :

- 731 € Au compte 7817

Au budget de l'assainissement :

- 5 841.41 € Au compte 7817

18 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021. Ce bilan est retracé dans le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

En conséquence, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2021 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Passage Mazade/Perrier	BE 722 724	Association Diocésaine	COMMUNE	Echange avec soulte de 8 160 €	Acquisition pour réalisation d'un passage piéton Mazade/Perrier
4 rue de l'Hôpital	BH 385	Indivision VERNET Maurice	COMMUNE	95 000 €	Acquisition par voie de préemption Immeuble pour projet de tiers lieu

CESSIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Passage Mazade/Perrier	BE 727	COMMUNE	Association Diocésaine	Echange	Vente en échange BE 722 724
Avenue de Provence	BM 131 178 187	COMMUNE	Société LC PROMOTION	1€ symbolique	Vente parcelles pour voirie de jonction non réalisable Avenue de Provence/Domaine des Agapanthes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions pendant l'année 2021.

19 - Délibération donnant mandat au CDG26 pour lancer une procédure de marché public relative au contrat d'assurance risques statutaires pour la période 2023/2026.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, indique que le contrat d'assurance risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre en 2022.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun, à l'instar de la dernière consultation, de mandater le centre de gestion de la Drôme afin de lancer une procédure de marché public, relative au contrat d'assurance risques statutaires.

Outre de mutualiser les procédures de marchés publics, l'objectif de cette démarche est d'améliorer la couverture assurantielle et d'optimiser le budget assurance de la commune, notamment au regard de sa sinistralité. Il est noté que le CDG26 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé que la commune de Livron-sur-Drôme charge le Centre de Gestion de la Drôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** de donner mandat au CDG26 pour lancer une procédure de marché public relative au contrat d'assurance risques statutaires pour la période 2023/2026

20 - Convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

Parallèlement, et complémentaiement aux dispositifs portés par la Communauté de Communes du Val de Drôme, la commune de Livron-sur-Drôme est un acteur moteur du soutien au commerce de proximité :

- Elle soutient la création d'un poste de Manager de commerce qui devrait prendre ses fonctions au 1^{er} semestre 2022.
- Elle intervient sur la gestion de l'urbanisme commercial.
- Elle soutient l'Union Commerciale de Livron.

Un autre axe de renforcement de la situation des commerces de Livron consiste dans l'amélioration de leur attractivité.

En appui aux actions des Collectivités Locales en faveur du commerce de proximité, le Service TPE Commerce Tourisme de la C.C.I. de la Drôme propose d'accompagner les entreprises de Livron dans le but :

- De les accompagner dans leur adaptation aux nouvelles tendances de consommation, dans le contexte de crise sanitaire,
- D'augmenter leur emprise sur la clientèle potentielle locale et de passage.

Les commerces de proximité, cafés et restaurants et services aux particuliers de la commune de Livron-sur-Drôme, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés pourront bénéficier des actions proposées

- Pour les entreprises, quelle que soit leur activité :
 - ✓ Une proposition de reprise de l'agencement de l'espace de vente : diagnostic agencement
 - ✓ Un plan d'actions numériques en fonction des priorités de l'entreprise : coaching numérique
- Pour les établissements de restauration commerciale :
 - ✓ L'analyse des comptes et le développement de la marge : audit des comptes
 - ✓ Le conseil sur les calculs des prix, la construction de la carte : coaching prix
 - ✓ Le diagnostic des équipements et des locaux en matière d'hygiène
 - ✓ L'audit du fonctionnement hygiène dans l'entreprise.

Chaque accompagnement donne lieu à :

- Un rendez-vous avec le chef d'entreprise
- Un temps d'élaboration et de rédaction des préconisations adaptées au positionnement et aux moyens de l'entreprise
- Un rendu de ces préconisations au chef d'entreprise
- Une évaluation de l'accompagnement réalisé par le Conseiller TPE Commerce Tourisme de la C.C.I. de la Drôme.

L'objectif est de réaliser au moins 10 accompagnements individuels sur le territoire de la Commune de Livron-sur-

Drôme en 2022.

Sachant que les temps de réalisation de ces accompagnements sont de :

- 1.5 jour agent pour le diagnostic agencement,
- 1 jour agent pour les accompagnements spécifiques à la restauration.
- 0.6 jour agent pour le coaching numérique et le coaching prix au vu des besoins des entreprises constatés pendant la mise en œuvre du projet FISAC, la C.C.I. de la Drôme propose de réaliser :

- 1 diagnostic agencement
- 3 coachings (numériques et/ou prix)
- 1 accompagnement spécifique à la restauration.

Début septembre 2022, un bilan sera fait afin de réajuster, si nécessaire, cette répartition.

Les modalités de financements sont les suivantes :

DEPENSES NET DE TAXES		RECETTES NET DE TAXES		
1 diagnostic agencement (1,5 jour agent par accompagnement)	750 €	CCI de la Drôme	1 120 €	50%
1 accompagnement restauration (1 jour agent par accompagnement)	500 €			
3 coachings numériques et/ou prix (0,6 jour agent par accompagnement)	990 €	Ville de Livron-sur-Drôme	1 120 €	50%
TOTAL	2 240 €	TOTAL	2 240 €	100%

Un appel de fonds sera adressé à la Mairie de Livron-sur-Drôme en fin d'année 2022 relative aux actions réalisées. Elle sera accompagnée d'un compte-rendu détaillé de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes.

21 - Rétrocession à la commune d'une concession funéraire

Dans le cadre de l'application du règlement du cimetière de Livron-sur-Drôme, Madame Nathalie SORIA, conseillère déléguée à la Citoyenneté, propose la rétrocession à la commune de la concession de Madame [REDACTED].

Rappel du dossier : Au décès de son époux, le 28 décembre 2012, Madame [REDACTED] acquière une concession simple (3m²) pour 50 ans dans le cimetière du Beau-de-Siaille pour la somme de 1 062 euros.

Elle découvre tardivement les dernières volontés de son époux, qui avait fait le choix de la crémation.

La loi interdit toute exhumation de corps pendant les 5 ans qui suivent son inhumation. C'est donc en 2016 que Madame [REDACTED] fait procéder à l'exhumation de son défunt époux et à sa crémation. De fait, elle a acquis une cavurne pour une durée de 30 ans pour la somme de 1 000 euros.

Considérant que la concession acquise en 2012 était vide de toute sépulture, Madame [REDACTED] a sollicité, en 2016, dans le cadre de nombreuses démarches (courriers et rendez-vous), la municipalité en place, en vue de la rétrocession de la concession à la commune et de son remboursement au prorata temporis.

La municipalité en place refuse alors le remboursement en invoquant comme seule solution une rétrocession à titre gratuit.

Madame [REDACTED] sollicite à nouveau un réexamen attentif de son dossier.

Après analyse du règlement de cimetière de la ville de Livron-sur-Drôme par les services, il apparaît que **l'article 35 – Rétrocession et conversion** prévoit que « *Le concessionnaire pourra être admis à convertir une concession avant échéance de renouvellement. La conversion peut être motivée par l'acquisition d'une concession de plus longue durée ou par un transfert dans une case de columbarium après crémation. Toutefois, le concessionnaire initial, et lui seul, sera admis à convertir une concession pour une autre de moindre durée. Le calcul sera effectué sur la base du tarif en vigueur, duquel sera déduite au prorata temporis la période restante au tarif initial de la première durée.*

En cas de rétrocession, le concessionnaire peut être admis à rétrocéder une concession aux conditions suivantes avant échéance : 1) le terrain, caveau ou case, devra être restitué libre de tout corps. 2) le terrain devra être restitué libre de tout caveau ou monument. Néanmoins, lorsque la concession comporte un caveau ou un monument, l'administration municipale se réserve d'autoriser le concessionnaire à rechercher un acquéreur et de substituer ce dernier à celui faisant acte de rétrocession. Toutes les concessions existantes accordées antérieurement à perpétuité, pourront être rétrocédées, mais uniquement à titre gratuit.

Il apparaît donc possible, à la lecture de cet article, de procéder au remboursement au prorata temporis de la période restante due au titre de l'acquisition de la concession au tarif initial, soit **849.60 euros**, décomposé comme suit :

Concession n° 217 située au cimetière Beau de Siaille

Superficie de 3m²

Durée initiale de la concession : 50 ans

Durée restant à couvrir : 40 ans

Montant de la concession sur 50 ans : 1 062 €

Montant de la concession restant à percevoir : $(40/50) * 1062 \text{ €} = 849.60 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n°217 aux conditions énoncées.